

COMPTE RENDU
du Conseil Municipal
le mercredi 12 octobre 2023
n° 5/2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Etainhus, légalement convoqués se sont réunis à la Mairie d'Etainhus, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Rémi MALO, le Maire,

Etaient présents : Rémi MALO, Dominique CAPRON, Nadège FRANCOIS, Bérénice GAND, Didier SANSON, Maryline MAUPAIX, Véronique MOREL, Caroline TOUTAIN, Julien MERVILLE, Fabien LEROY et Lucie GOULET, formant la majorité des membres en exercice,

Absents excusés : Jean-Pierre BANCTEL (pouvoir Dominique CAPRON)
Sophie COMONT (pouvoir Bérénice GAND),
Christophe RECHER

Absent : Cyrille GUILLEMARD

Secrétaire de séance : Véronique MOREL

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les Conseillers Municipaux de leur présence.

Monsieur le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance, Véronique MOREL, est élue à l'unanimité des membres présents.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal procède ensuite à l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 juin 2023.

Monsieur le Maire a convoqué le conseil municipal le 5 octobre 2023. Le quorum n'étant pas atteint, il a reporté l'ordre du jour au 12 octobre 2023.

Cependant, les élus présents à la date du 5 octobre 2023 ont entendu les agents qui étaient invités de la communauté urbaine le Havre Seine Métropole concernant le PLUi et le projet d'aménagement et de développement durable qui doit faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal.

En effet, le conseil communautaire a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) lors de sa séance du 6 juillet 2023. Afin de tenir le calendrier de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et de l'élaboration du PLUi (objectifs d'approbation en 2025), il est souhaitable que le débat au sein des conseils municipaux se tienne en septembre ou octobre 2023.

Monsieur le Maire rappelle donc aux élus présents les grands principes en rappelant que ce document est mis en ligne sur le site internet : lehavreseinemetropole.fr (**Menu – L'actu – Urbanisme : PLUi**) et que chaque élu a été destinataire d'un power point sur le PADD et le PLUi.

Les défis à relever pour un territoire d'équilibre accueillant et audacieux :

- Faire entrer le territoire dans l'ère post carbone (accompagner les transitions),
- Adapter la façon d'aménager (résilience et sobriété),
- Répondre aux besoins des habitants (renforcer la cohérence des politiques publiques)

Ce document se découpe ensuite en plusieurs axes :

- Entre estuaire et Pointe de Caux : ancrer le projet dans son histoire et sa géographie,
- Promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime,
- Construire la métropole des proximités et des complémentarités territoriales.

Une répartition des objectifs sur la période 2021 -2030 est présentée.

Après débat, certains élus se questionnent quant aux objectifs de la réduction de consommation foncière et d'espace, notamment liés à l'habitat. [\(délibération n° 2023-26\)](#)

1 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- Recrutements contractuels de personnel communal : un agent aux espaces verts, deux agents techniques pour l'école et un agent technique pour la restauration scolaire.
- Recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2024 : les secrétaires de mairie ont été nommées coordonnateurs communaux par arrêté du maire (une titulaire et une suppléante) qui seront formées par les services de l'INSEE. Deux agents recenseurs seront recrutés également par arrêté et suivront aussi une formation. La commune devra inscrire à son budget 2024 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement, et en recettes, la dotation forfaitaire de recensement qui sera calculée en fonction :

- * de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2023,
- * du nombre de logements,
- * et du taux de réponses internet (au niveau national, plus de 70 % de la population recensée répond via ce support).

Les dépenses seront notamment liées à la rémunération des agents recenseurs qui devra faire l'objet, lors d'un prochain conseil municipal d'une délibération (définir un montant par logements et par bulletins individuels).

- Travaux de maçonnerie à l'église : Monsieur le Maire annonce que suite à demande de subvention, la commune a reçu une aide financière du département de 7 620 € (soit 30 % de 25 400 € HT). La DETR, vu le nombre important de demandes, n'a pas retenu ce dossier. Les travaux pourront donc commencer dans les prochains jours.

2 – CAVITÉS SOUTERRAINES

2-1 – Relogement de Mr et Mme POUPON (délibération n° 2023-24)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2023-06 qui donne connaissance qu'un phénomène d'affaissement a été identifié le 19 janvier 2023 au niveau d'une charreterie sur la propriété de Monsieur et Madame POUPON, domiciliés au 206 route de Saint-Sauveur à Etainhus, située à environ 7 mètres de l'habitation.

Les investigations ont mené à la présence d'une cavité souterraine qui doit être comblée.

La famille a été relogée, suite à un arrêté de péril en date du 20 janvier 2023 et un bail avait été établi à compter de 1^{er} mars pour une période de 6 mois.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de prolonger ce bail jusqu'au 31 décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

2-2 LOGÉO SEINE : demande d'accord de principe de réaménagement d'emprunt (délibération n° 2023-027)

Dans le contexte économique actuel d'inflation et de hausses successives du Livret A, la banque des Territoires a mis en place plusieurs mesures pour soutenir les bailleurs, à savoir notamment le bouclier financier pour les constructions, ainsi que le réaménagement du stock de la dette, afin de pouvoir maintenir la réhabilitation du parc ancien et la production de logements.

A ce titre, et afin de continuer à soutenir la production de logements sociaux sur l'axe Seine (500 logements par an) et réhabiliter son patrimoine (500 logements par an également), Logéo Seine a souhaité bénéficier de ces mesures en travaillant en collaboration avec la banque des Territoires sur un réaménagement d'une partie de sa dette.

Afin de pouvoir finaliser ce dossier, Logéo Seine sollicite la commune pour un accord de principe de réitération de garantie sur une ligne de prêt numérotée 5093114 (numéro de contrat initial 36423) avec une durée différée de 36 mois pour un montant de 6 170.58 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2-3 Demande de subvention au Département pour réhabiliter la tribune du terrain de foot (délibération n° 2023-23)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer des travaux à la tribune du terrain de football devenue très vétuste.

Les travaux consisteraient au remplacement de la toiture et de la pose de bardages en clin bois.

Le montant des travaux est estimé à 12 878.30 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant TTC : 15 453.96 €
Montant TVA : 2 575.66 €
Montant HT : 12 878.30 €

Montant subvention Département 30 % : 3 863.49 €

Montant récupération TVA (16.404 %) : 2 112.56 €

Autofinancement : 9 477.91 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte à l'unanimité de solliciter l'aide financière du Département,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,
- D'inscrire au budget primitif 2024 les crédits nécessaires.

2-4 Destruction des nids de frelons asiatiques (délibération n° 2023-28)

Etant donné que le Département et la communauté urbaine le havre Seine Métropole ne prennent plus en charge la destruction des nids de frelons asiatiques pour défaut budgétaire, Monsieur le maire propose une révision de prix et un avenant à la convention avec l'entreprise DEAD FRELON à compter du 12 septembre 2023, le prix étant semblable à la destruction des nids de frelons européens et donc de prendre en charge la totalité de la facturation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte comme suit : 11 POUR (dont 2 pouvoirs) et 2 CONTRE.

2-5 Travaux sente piétonne du groupe scolaire au gymnase (délibération n° 2023-29)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il faut annuler la délibération n° 2022-26 en date du 5 octobre 2022 concernant les emprises foncières de la commune, étant donné que celles-ci appartiennent à la communauté urbaine le Havre Seine Métropole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité

2-6 Convention avec la Maison Pour Tous (délibération n° 2023-25)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 30 août 2018 concernant la mise à disposition du gymnase à la MPT pour l'activité tir à l'arc, ainsi que la délibération du 26 novembre 2018 (n°2018-32) fixant une participation financière à hauteur de 5 € par heure d'occupation du gymnase.

L'association fournit à la mairie un planning prévisionnelle d'occupation de celle-ci par année scolaire ainsi que le total des heures réelles pour le paiement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'augmenter le tarif de 1 € soit 6 € par heure d'occupation.

3 – COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE

3-1 Rapport annuel de l'activité 2022 (délibération n° 2023-30)

A l'occasion de la séance du conseil communautaire du 6 juillet 2023, un rapport annuel 2022 a été transmis à la commune. Celui-ci retrace l'activité de la communauté urbaine le Havre Seine Métropole au cours de l'année écoulée.

Monsieur le Maire en donne connaissance et informe le conseil municipal qu'il est mis en ligne sur leur site internet : lehavreseinemetropole.fr (Menu – Ma Métropole – Budget – Rapport annuel d'activités 2022)

3-2 Commission Locales d'Évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) du 15 juin 2023)

- Dossier 1 (délibération n° 2023-31) : élection du nouveau président de la C.L.E.C.T,
- Dossier 2 (
 - délibération n° 2023-32) : évaluation des charges relatives à la mutualisation de la direction des systèmes d'information et de l'innovation numérique avec la commune d'Angerville l'Orcher – retenir la moyenne des coûts issus des comptes administratifs 2020, 2021 et 2022 soit 9 109.47 € en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Dossier 3 (délibération n° 2023-33) : évaluation des charges relatives à la mutualisation de la direction des systèmes d'information et de l'innovation numérique avec la commune de Notre Dame du Bec – retenir la moyenne des coûts issus des comptes administratifs 2020, 2021 et 2022, soit 3 283.55 € en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Dossier 4 (délibération n° 2023-34) : évaluation des charges relatives au transfert de l'aire de camping-cars de Saint-Jouin-Bruneval – retenir la moyenne des coûts et recettes de fonctionnement issus des comptes administratifs 2018 à 2020, la moyenne des coûts et recettes d'investissements depuis la création de l'aire de camping-cars soit 2012 à 2020, la recette de taxe de séjour moyenne avant perception par la communauté urbaine, soit 4 360.45 € en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 21 octobre 2020 soit pour :
 - 2023, prorata temporis du 21 octobre 2020 au 31 décembre 2023, 13 941.49 €
 - 2024 et exercices suivants : 4 360.45 €
- Dossier 5 (délibération n° 2023-35) : évaluation des charges relatives au transfert du crématorium de la ville du Havre – retenir la moyenne des recettes 2020/2022 pour

l'activité crématorium et 2022/2024 pour la redevance d'occupation du domaine public, soit 58 355.64 € en année pleine, pour évaluer le montant des recettes à transférer à compter du 21 février 2021.

- 2023, prorata temporis du 21 février 2022 au 31 décembre 2023, 108 557.48 € d'attributions de compensation positives,
- 2024 et exercices suivants 58 355.64 € d'attributions de compensation positives

Le conseil municipal accepte, après en avoir délibéré, à l'unanimité ces transferts de charges.

3-3 Plan de Mobilité (P.D.M.) (délibération n° 2023-36)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est en charge de l'élaboration d'un Plan de Mobilité (PDM), qui succède à l'ancien Plan de Déplacements Urbains (PDU), dont la dernière version avait été adoptée en 2013.

Par délibération en date du 1^{er} avril 2021, la communauté urbaine le Havre Seine Métropole a lancé la révision du « Plan de Mobilité » de son territoire.

A l'issue des phases d'étude et de concertation, le conseil communautaire a arrêté le 1^{er} juin dernier le projet de ce P.D.M. révisé.

Aussi, conformément à l'article L1214-15 du code des transports, le projet de P.D.M. est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'État concernées.

Le Plan de Mobilité vise à définir, dans les périmètres de transports urbains, les principes d'organisation des transports de personnes et de marchandises, de circulation et de stationnement, avec un objectif d'usage équilibré des différents modes et de promotion des modes de transports moins polluants, économes en énergie.

Ce PDM fait l'objet d'une évaluation tous les 5 ans pour prendre en compte les besoins du territoire en matière de politique de transports.

Pourquoi un Plan de Mobilité ?

Ce plan de mobilité s'attachera à prendre en compte **l'extension de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019**, résultant de la fusion de la Communauté De l'Agglomération Havraise, de la Communauté de Communes Caux Estuaire et de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot-l'Esneval.

Le PDM prendra également en considération les différents projets de mobilités sur le territoire, et s'attachera notamment à définir l'organisation des mobilités en lien avec l'extension du tramway.

Les objectifs du Plan de Mobilité

Dans un souci de cohésion territoriale et d'articulation en matière d'urbanisme et transports, le PDM prendra en considération différents piliers majeurs qui fixeront son organisation et ses orientations pour les dix prochaines années, et notamment :

- Avoir une cohérence territoriale en matière d'offre de transports suivant les particularités spécifiques du territoire (zones urbaines denses, périphériques ou rurales) ;
- Face aux différents enjeux de développement durable et aux évolutions réglementaires en matière de transports, le PDM s'attachera à veiller aux exigences environnementales en matière de réduction des émissions polluantes et d'encourager l'électromobilité et les modes doux ;
- Assurer une meilleure partition de la voirie pour tous les usagers afin que tous les modes de transport puissent cohabiter entre eux ;
- Garantir une offre de transports en commun performante en matière d'accompagnement des usagers pendant leurs trajets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Une enquête publique aura lieu à compter du 8 janvier jusqu'au 7 février 2024.

La séance est levée à 23 h 30

Rémi MALO	Dominique CAPRON Pouvoir Jean-Pierre BANCTEL	Nadège FRANCOIS	Jean-Pierre BANCTEL Absent excusé
Bérénice GAND Pouvoir Sophie COMONT	Didier SANSON	Maryline MAUPAIX	Sophie COMONT Absente Excusée
Véronique MOREL	Cyrille GUILLEMARD Absent	Caroline TOUTAIN	Christophe RECHER Absent excusé
Julien MERVILLE	Fabien LEROY	Lucie GOULET	